

Principes de sélection championnats outdoor 2017

Sauf indication contraire, un athlète peut participer à deux épreuves par championnat.

Championnats LBFA Toutes Catégories – juniors et championnats LBFA cadets-scolaires

Les prestations outdoor 2017 sont prioritaires (à partir du 01/04/2017 (01/03/2017 pour les lancers).

Championnats LBFA relais

Relais cadets/scolaires : les prestations outdoor 2017 sont prioritaires (à partir du 01/04/2017) ;

Relais TC/Masters : sélection basée sur les prestations outdoor 2016 (à partir du 01/04/2016).

Championnats LBFA épreuves combinées

La sélection se basera sur les totaux en épreuves combinées 2017 ou le total des points dans autant de disciplines possible pour les épreuves concernées.

Championnats de Belgique 10.000m TC et masters

S'il y a plus d'inscrits que le nombre autorisé de participants, seront reprises les performances sur 10.000m / 5.000m et 3.000m (en 1er lieu, celles de 2017 et ensuite celles de 2016).

Championnats de Belgique cadets-scolaires

Sélection avec des **minima** (voir cahier des championnats outdoor 2017, p8). Les minima peuvent être réalisés à partir du 01/04/2017 (01/03/2017 pour les lancers). Les épreuves qui ne comptent pas au minimum 8 sélectionnés pourront être complétées.

Championnats de Belgique juniors-espoirs et championnats de Belgique Toutes Catégories

Les prestations outdoor 2017 sont prioritaires (à partir du 01/04/2017) (01/03/2017 pour les lancers).

Toutefois, si l'athlète n'a pas de performance outdoor 2017, sa performance indoor 2016 pourra être prise en compte à condition qu'il se classe (avec cette performance) parmi les 5 meilleurs athlètes sélectionnés dans les courses et les 3 meilleurs athlètes sélectionnés dans les concours. Pour une épreuve qui ne se dispute pas en indoor, on tient compte de la règle de la saison outdoor 2016.

Championnats de Belgique d'épreuves combinées

La sélection se basera sur les totaux outdoor 2017 ou totaux indoor 2017 d'épreuves combinées ou les performances individuelles outdoor 2017 dans un nombre minimum (tableau ci-dessous) de disciplines des épreuves concernées :

Hommes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES	Femmes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES
Cadets (octathlon)	4	Cadettes (hexathlon)	3
Scolaires – Juniors – Seniors (décathlon)	5	Scolaires – Juniors – Seniors (heptathlon)	4
Masters (pentathlon)	3	Masters (pentathlon)	3

Championnats de Belgique masters

Tous les athlètes masters inscrits pourront participer aux championnats sans sélection (maximum deux épreuves par jour – pas de restrictions).

Championnats de Belgique de relais

Il y a uniquement pour le 4x100m un nombre maximum d'équipes retenues (24 pour TC, scolaires et cadets, 16 pour juniors et 18 pour masters). La sélection se fait sur base du chrono réalisé durant la saison en cours (outdoor 2017). Pour les autres relais, il y a un nombre illimité d'équipes participantes.

Règlement pour tous les championnats de Belgique sans critères de sélection:

Un athlète inscrit en temps utile par son club, mais dont la performance n'était pas suffisante pour être sélectionné, pourra encore être ajouté à la liste officielle des participations à condition qu'il réussisse, le week-end précédent le championnat, une performance donnant droit à la sélection. Cette amélioration de performance est à communiquer le lundi suivant la sélection avant 12h00 à l'adresse mail lbfa@skynet.be. **Cette règle ne s'applique PAS pour les championnats de Belgique cadets-scolaires pour lesquels la sélection se base sur des minima.**

Pour tous les championnats, il y a une règle concernant la 1^{ère} barre à la hauteur et à la perche et la distance de la planche au triple saut.

Les directions techniques de la VAL et de la LBFA peuvent exceptionnellement ajouter ou supprimer (si la performance est jugée insuffisante pour participer) des athlètes à la sélection (pour TOUS les championnats de Belgique).

Inscriptions

Pas d'inscription à deux épreuves supérieures à 200m (excepté pour les masters).
Après la clôture des inscriptions, les changements d'épreuve ne sont pas permis.

Annulation de participation (voir aussi art. 142/4 du règlement de l'IAAF)

Pour **tous** les championnats un(e) athlète sera exclu de toute participation aux épreuves de la compétition, des relais y compris, si il/elle n'a pas défendu ses chances et n'a pas donné le meilleur de lui-même durant la compétition. Si il/elle a été sélectionné à deux épreuves, il/elle DOIT participer aux deux épreuves. L'athlète qui ne répond pas à cette exigence, ne peut pas participer à l'épreuve suivante pour laquelle il/elle avait été sélectionné. Une fois que la sélection est publiée, l'athlète ne peut plus se désinscrire (sauf pour raisons médicales).

Note 1 – La liste des inscrits est connue à l'avance. En d'autres mots, il faut être inscrit pour les championnats et être présent sur la liste finale des inscrits.

Note 2 – Participer sans concurrence loyale est également considéré comme une renonciation. Le juge-arbitre jugera et mentionnera cela dans les résultats officiels. La situation comme décrit dans cette note n'est pas appliquée dans les épreuves individuelles des épreuves combinées.

Quand un athlète ne participe pas à une épreuve pour laquelle il était inscrit, une amende sera appliquée.